



Problème avec mon ancienne assurance

Par **collet14**, le **15/07/2014** à **15:05**

bonjour.

je me permet d'écrire ici car je ne sais pas quoi faire. voila je vous explique mon problème en mars 2010. je me suis assuré à une assurance la matmut exactement le 8 mars 2010 a 15h40. le 21 mai 2010 malheureusement pour moi j'ai eu un accident pensant être assuré j'ai rempli le constat etc... et il s'avère que au moment de mon accident je n'était pas assuré mais sans le savoir car je n'avais reçu aucun courrier de mon assurance pour me dire que le prélèvement n'était pas passer le 15 avril 2010.

ma question est:

peut-on me résilier comme sa? y'a-t-il pas un délai pour résilier une personne?

Que dois-je faire?

J'ai même appeler la matmut pour avoir un relevé d'information qu'il ne m'ont pas fourni car d'après eux il ne me retrouve pas.

car maintenant je me retrouve a payer une somme de 6551 euros pour cet accident.
en attente de réponse

Par **louison123**, le **15/07/2014** à **16:08**

Pour résilier un contrat d'ass, il faut déjà que le contrat existe or manifestement ce n'est pas le cas.

Vous dites que vous vous êtes assuré le 8 mars 2010 à 15H40, vous avez donc des preuves ?

Par **mayar**, le **16/07/2014** à **14:57**

effectivement vous devez prouver que vous étiez inscrit chez cette assurance, pour pouvoir rembourser ces frais sinon vous ne pouvez rien faire, je pense que cette assurance manque de professionnalisme, et je vous conseille d'insister d'avoir un relevé d'information si vous êtes sûre de votre inscription, sinon vous n'aller qu'à payer cette somme et aller chercher d'autre assurance plus compétente.

et pour éviter ce genre des problème avant de choisir une assurance vous devez poser une question:

quel contrat d'assurance et pour quelle garantie? sachant bien qu'il y en a plusieurs et pour vous donner une idée

voici en quelques lignes les principales garanties des contrats:

- Responsabilité civile (tiers simple) : cette garantie rembourse les dommages matériels et/ou

corporels que vous pouvez causer à autrui.

- Vol/Incendie : cette garantie rembourse les dommages résultant de la disparition ou la détérioration de votre véhicule causés par un vol, une tentative de vol ou un incendie.

- Dommages collision : cette garantie rembourse les dommages causés à votre véhicule lors d'un accident avec un tiers identifié (que vous soyez responsable ou pas).

- Dommages tous accidents (tous risques) : cette garantie rembourse les dommages causés à votre véhicule lors d'un accident (avec un tiers identifié ou non, que vous soyez responsable ou pas).

Sachez toutefois que toutes les assurances ne proposent pas forcément toutes les garanties "dommages" (vol, incendie, dommages collision ou dommages tous accidents), seule la responsabilité civile étant obligatoire.

En ce qui concerne la garantie "équipement", elle est souvent proposée en option, en complément des garanties dommages. Pour vous aider vous trouverez plus des informations sur

<http://www.xxxxxx/> je l'espère vous permettra de trouver l'assurance qui vous correspond le plus.

Bonne journée